

**2A**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 3 Rue de l'Eglise COLOMBEY LES CHOISEUL**  
**52240 BREUVANNES-EN-BASSIGNY**  
**904 633 278 RCS CHAUMONT**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE**  
**DU 23 MAI 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq,  
Le vingt-trois mai,  
A huit heures.*

Madame Ambre MESTDAGH, demeurant 10 Rue de Dijon – 52000 CHAUMONT

Associée Unique de la société 2A,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

Madame Ambre MESTDAGH, Associée Unique, décide de transférer le siège social du 3 Rue de l'Eglise, COLOMBEY LES CHOISEUL - 52240 BREUVANNES-EN-BASSIGNY au 10 Rue de Dijon - 52000 CHAUMONT à compter du 1er juin 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

**ARTICLE 4 – Siège social**

*"Le siège social est fixé : 10 Rue de Dijon - 52000 CHAUMONT".*

Le reste de l'article demeure inchangé.

**DEUXIEME DÉCISION**

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**L'Associée Unique**  
**Mme Ambre MESTDAGH**

